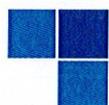


CONSEIL MUNICIPAL 29 SEPTEMBRE 2020



PROCES VERBAL



Direction des Services à la Population Octobre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf Septembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel de Ville, Salle du Soleil Royal, lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame QUELLARD, Maire.

Etaient présents

Mme QUELLARD, Maire
M. JEGOU,
Mme LEMAIRE,
Mme LEBIHAN PENNANROZ,
M. CABELLIC,
Mme NOBLET GAUDET
M.BEAUPERIN
Mme CAUBEL
M. BOUCHER,
Mme FALLER,
M. POIGNAN,
Mme BIHORE,
M. LEGRAND,
Mme BLANCHET,
M. BOURDIC,
MME VIGOUROUX,
M. LACROIX,
Mme PONTTHOREAU,
M. GOUGEON,
Mme DREZEN,
Mme THOBIE,
M. DUCHESNES,
Mme PERROT,
M.AUBINEAU,
Mme BALLY.

➤ Excusés représentés par un pouvoir écrit
M. BRUNEAU, représenté par Mme QUELLARD,
M. FLORIMOND, représenté par Mme THOBIE

➤ Secrétaire de séance
Mme LE BIHAN PENNANROZ

Après avoir procédé à l'appel, **Madame le Maire** constate que le quorum est atteint :
25 conseillers sont présents,

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 août 2020
- 1) Modification du tableau des effectifs,
- 2) Mise à disposition de personnel communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale,
- 3) Mise à disposition de personnel communal auprès de l'association « Football Club de la Côte Sauvage »,
- 4) Mise à disposition de personnel communal auprès de l'association « Croisic Gym Enfants »,
- 5) Désignation des membres du conseil municipal non membres du conseil communautaire de Cap Atlantique,
- 6) Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de divers organismes ou associations,
- 7) Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) – Approbation des attributions de compensation d'investissement provisoires 2020,
- 8) Création de la Commission Communale « Impôts directs » - désignation de commissaires titulaires et suppléants,
- 9) Désignation de représentants à l'association des Petites Cités de Caractère des Pays de la Loire,
- 10) Office de Tourisme – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «Expo+»,
- 11) Demande de renouvellement de classement de l'Office de Tourisme du Croisic,
- 12) Cimetière – Tarifs des caveaux funéraires installés en 2020,
- 13) Taxe de séjour – mise à jour,
- 14) Covid 19 – Soutien aux acteurs économiques : droits de stationnement forains et commerces ambulants,
- 15) Tarifs des spectacles Théâtre en Automne 2020 et saison culturelle de la salle Jeanne d'Arc 2020/2021,
- 16) Subvention exceptionnelle à l'association « La Calebasse » pour l'organisation d'un concert,
- 17) Subvention exceptionnelle à l'association « Arts & Balises » pour l'organisation d'un concert,
- 18) Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) et Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP) 2020,
- 19) Poursuite de la campagne incitative de ravalement et de l'aide communale en faveur des menuiseries bois et autres dispositifs,
- ~~20) Désignation des représentants du conseil municipal dans les commissions municipales (sous réserve de la réponse des services de l'état).- Annulé~~

INFORMATIONS DIVERSES

🔗 **Décision du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

- 2020-14 – bail Navix,
- 2020-15bis – demande de subvention auprès du Conseil Départemental : Fonds entretien voirie communale
- 2020-16 – tarifs de vente de catalogues – exposition Britt Le Bret,
- 2020-17 – Information Marchés Publics.

🔗 **Information**

- Subventions établissements scolaires – voyages 2019-2020,
- Campagne incitative de ravalement, aide communale pour les menuiseries bois et les clôtures anciennes

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 3 août 2020**

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 août 2020.

1 – Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire présente le projet.

Madame le Maire informe l'Assemblée des modifications suivantes au tableau des effectifs.

FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

- Adjoint Technique	+ 2 au 01/10/2020
- Adjoint Technique	- 1 au 01/10/2020 (85.71%)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE demande quels services sont concernés.

Madame le Maire indique qu'il s'agit de la police municipale et du service de nettoyage.

Madame THOBIE note que cela fait une personne supplémentaire.

Madame le Maire confirme.

Madame THOBIE demande si c'est à la police municipale.

Madame le Maire confirme.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider la modification du tableau des effectifs.

2 – Mise à disposition de personnel communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale

Madame Ghislaine NOBLET GAUDET présente le projet.

La ville du Croisic met à disposition un agent fonctionnaire auprès du centre communal d'action sociale pour permettre la continuité du service du portage des repas à domicile lors des week-ends.

Cette mise à disposition sera effective par la signature d'une convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le centre communal d'action sociale s'engage à rembourser la rémunération de l'agent ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps mis à disposition.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE indique qu'il y a toujours eu une mise à disposition, mais avant c'était annuel, là la convention est pour 3 ans.

Madame le Maire indique que oui, c'est pour le service de portage.

Madame THOBIE demande le nombre d'heures.

Madame le Maire précise que cela est indiqué dans la convention, il s'agit de deux week-ends par mois et le remplacement durant les vacances et les absences d'un agent.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider la mise à disposition de personnel communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale

3 – Mise à disposition de personnel communal auprès de l'association « Football Club de la Côte Sauvage »

Madame Jocelyne LEMAIRE présente le projet.

Le Football Club de la Côte Sauvage souhaite que la ville mette à disposition un opérateur des APS de la ville durant la saison 2020/2021 afin d'exercer les fonctions d'éducateur sportif à raison de 2 heures par semaine pendant les périodes scolaires à compter du 2 septembre 2020.

Cette association s'engage à rembourser la rémunération de l'agent ainsi que les contributions et les cotisations afférentes, au prorata de son temps mis à disposition.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition de l'agent auprès de l'association Football Club Côte Sauvage
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et les actes y afférents.

4 – Mise à disposition de personnel communal auprès de l'association « Croisic Gym Enfants »

Monsieur Hugues POIGNAN présente le projet.

L'association Croisic Gym Enfants souhaite que la ville mette à disposition un adjoint d'animation de la ville durant la saison 2020/2021 afin d'exercer les fonctions d'éducateur sportif à raison de 2 heures par semaine pendant les périodes scolaires à compter du 16 septembre 2020.

Cette association s'engage à rembourser la rémunération de l'agent ainsi que les contributions et les cotisations afférentes, au prorata de son temps mis à disposition.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition de l'agent auprès de l'association Croisic Gym Enfants
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et les actes y afférents

5 – Désignation des membres du Conseil Municipal non membres du Conseil Communautaire de Cap Atlantique

Madame le Maire présente le projet.

Madame le Maire informe l'assemblée que dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 1 000 habitants, la composition de différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Comme le stipule le règlement intérieur du conseil communautaire de Cap Atlantique, la composition de ces commissions est organisée pour garantir une représentativité optimale, à la fois du territoire et à la fois des élus présents au conseil communautaire.

Chaque commune a ainsi la faculté d'être représentée dans chacune des commissions thématiques. Il s'agit d'une faculté et non d'une obligation dans la mesure où chaque membre de chaque commission est réputé représenter la population du territoire dans son ensemble et non dans celle de sa seule commune.

Afin de garantir la meilleure représentativité de l'ensemble des sensibilités des élus du conseil communautaire :

- Pour les trois communes disposant de deux ou trois places par commission, ces places sont réparties dans les commissions considérées dans leur globalité entre les listes représentées au conseil communautaire à proportion de cette représentation avec arrondis éventuels en faveur de la liste majoritaire puis de la liste arrivée en seconde position, s'il y a lieu ;
- Parmi les douze communes ne disposant que d'une place dans les commissions, celles dont les représentants au conseil communautaire sont issus de deux listes électorales différentes, disposent de trois places supplémentaires à répartir parmi l'ensemble des commissions thématiques. Ce nombre de trois a été déterminé sur la base de la création de 6 commissions thématiques ;
- Chaque conseiller communautaire participe à au moins une commission thématique.

Les membres des commissions membres du conseil municipal non membres du conseil communautaire sont désignés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de désigner les membres des commissions thématiques indiqués sur la liste jointe.

6 – Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de divers organismes ou associations
--

Monsieur André BOUCHER présente le projet.

A la suite de son installation, le nouveau Conseil Municipal est amené à désigner ses représentants dans les organismes suivants :

- Syndicat Intercommunal de la Fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise : 2 titulaires et 1 suppléant
- Clic Eclairage : 1 représentant

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame le Maire propose pour le SIVU en tant que titulaire Madame PONTTHOREAU et Monsieur BEUPERIN comme suppléant. Elle demande à Madame THOBIE si elle souhaite désigner une personne.

Madame THOBIE propose Monsieur AUBINEAU.

Madame le Maire désigne Madame NOBLET GAUDET pour le Clic Eclairage.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de désigner ses représentants au sein des organismes ou associations cités précédemment comme suit :

Nom des organismes ou associations	Représentants titulaires	Suppléant
Syndicat Intercommunal de la Fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise	Catherine PONTTHOREAU et Frédéric AUBINEAU	Gilles-Antoine BEAUPÉRIN

7 – Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) – approbation des attributions de compensation d'investissement provisoires 2020

Monsieur Jean-Yves JEGOU Présente le projet.

Madame le Maire rappelle que Cap Atlantique verse chaque année à ses communes membres une attribution de compensation, égale à la différence entre le produit de la fiscalité professionnelle perçu par la commune l'année précédant l'instauration de la fiscalité professionnelle unique et le montant des charges des compétences transférées à l'EPCI.

L'attribution de compensation est réévaluée à chaque nouveau transfert de charges des communes vers Cap Atlantique.

Par délibération du 12 décembre 2019, le Conseil Communautaire de Cap Atlantique a validé le montant de l'attribution de compensation provisoire 2020 sur la base des travaux préparatoires de la CLECT et la répartition entre chacun de ses membres. Les montants définitifs seront validés par le rapport de la CLECT 2020 qui sera transmis aux communes.

Le montant provisoire alloué à la Ville du Croisic, notifié par Cap Atlantique par courrier en date du 9 janvier 2020, s'établit comme suit :

Attribution de compensation provisoire 2020 versée par Cap Atlantique (fonctionnement) : 496 698 €
Attribution de compensation provisoire 2020 versée par la Ville du Croisic (investissement) : 52 210 €

Attribution de compensation provisoire 2020 nette : 444 488 €

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE demande si le montant définitif sera connu à la fin de l'année.

Monsieur JEGOU confirme.

Madame THOBIE note que le décompte n'est pas précisé.

Monsieur JEGOU rappelle que l'attribution de compensation pour l'investissement en 2018 était de 39 342 €, avec pour la zone artisanale 22 710 € et pour le pluvial 16 632 €. Pour 2019, le montant était de 39 342 € et pour 2020 52 210 €, cette augmentation concerne le pluvial.

Madame THOBIE note que les montants seront revus lors du décompte définitif, car le montant du pluvial qui détermine les 52 210 € n'est pas connu.

Madame le Maire confirme.

Monsieur JEGOU explique que les montants définitifs ne sont pas connus, mais dans le tableau joint, il est noté 29 500 € pour le pluvial.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité :

- de valider le montant de l'attribution de compensation provisoire 2020, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,
- d'imputer la recette à l'article 73211 – Attribution de compensation et la dépense à l'article 2046 – Attribution de compensation d'investissement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

8 – Création de la commission communale « Impôts directs » - désignation de commissaires titulaires et suppléants

Monsieur Jean-Yves JEGOU présente le projet.

L'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des impôts directs (CCID) présidée par le Maire ou l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Il convient d'adresser une liste de 16 titulaires et de 16 suppléants parmi lesquels le Directeur des services fiscaux désignera les 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame le Maire indique qu'il y aura un tirage au sort et la liste sera communiquée ensuite.

Monsieur JEGOU explique que pour faire partie de cette commission, il faut avoir au moins 18 ans, jouir de ses droits civiques, et être inscrit sur un des rôles des impôts directs de la commune. Cette commission participe par exemple à l'évaluation des propriétés bâties dans le cadre de l'article 1505 du Code Général des Impôts, et formule des avis sur des réclamations portant sur la taxe d'habitation.

Madame le Maire rappelle qu'à compter de 2022, ce sera uniquement pour les résidences secondaires, puisque logiquement il n'y aura plus de taxe d'habitation.

Madame THOBIE note qu'il n'y a pas eu d'appel à candidatures.

Madame le Maire indique que la précédente liste a été reprise avec l'ajout de quelques noms.

Madame THOBIE « on n'a pas été sollicité »

Madame le Maire confirme.

Madame THOBIE « c'est bien ce que je pensais ».

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de désigner les 16 commissaires titulaires et les 16 commissaires suppléants indiqués dans la liste jointe.

9 – Désignation de représentants à l'association Petites Cités de Caractère des Pays de la Loire

Madame LE BIHAN PENNANROZ présente le projet.

Les trois Petites Cités de Caractère de Loire-Atlantique (Batz-sur-Mer, Le Croisic, Piriac-sur-Mer) sont adhérentes au collège des membres actifs de l'association des Petites Cités de Caractère des Pays de la Loire et sont de fait représentées à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'association.

Afin de permettre la participation de la commune aux activités de l'association régionale, il convient de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants qui représenteront administrativement la Commune à l'Assemblée Générale et aux différentes activités.

Concernant le Conseil d'Administration de l'association, seuls 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pourront y assister, désignés parmi les 6 membres titulaires des 3 communes de Loire-Atlantique. Les communes devront donc s'entendre ensemble pour choisir leurs 4 représentants.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame le Maire propose en tant que titulaires Mme LE BIHAN PENNANROZ et M.LEGRAND et en tant que suppléants, Mme DREZEN et M. LACROIX.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité suite au vote à main levée, d'approuver la désignation de Mr LEGRAND et Mme LE BIHAN PENNANROZ en tant que titulaires et Mr LACROIX et Mme DREZEN en tant que suppléants à l'association des Petites Cités de Caractère des Pays de la Loire.

10 – Office de Tourisme – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Expo+ »

Madame Janine LE BIHAN PENNANROZ présente le projet.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « EXPO + » d'un montant de 2000 €, pour l'organisation de l'Art au Gré des Chapelles.

Cette subvention fait l'objet d'une convention de partenariat entre l'association et l'Office de Tourisme, jointe en annexe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'association devra fournir à l'Office de Tourisme dans les trois mois un bilan financier détaillé de l'action citée ci-dessus.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE indique que c'est une exposition annuelle et elle demande si une subvention est attribuée tous les ans.

Madame le Maire explique que la ville n'a pas attribué de subvention ces dernières années, car l'exposition n'était pas de qualité.

Madame THOBIE demande pourquoi une subvention est proposée cette année.

Madame le Maire indique que la qualité des exposants est meilleure, les visiteurs sont satisfaits et eu égard au peu de manifestations cette année, il est proposé une subvention pour celle-ci.

Madame THOBIE indique que c'est une exposition qui remporte un vif succès et effectivement elle n'avait pas le souvenir du versement d'une subvention les années précédentes.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « EXPO + » d'un montant de 2000 €, pour l'organisation de l'Art au Gré des Chapelles.

11 – Demande de renouvellement de l'Office de Tourisme du Croisic

Madame Janine LE BIHAN PENNANROZ présente le projet.

Les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I, II ou III – en fonction du niveau des aménagements et services garantis au public. Des critères sont fixés par un tableau de classement, élaboré par l'agence de développement touristique « Atout France » et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Ces critères sont déclinés en deux chapitres :

- ✓ les engagements de l'office de tourisme à l'égard des visiteurs,
- ✓ le fonctionnement de l'office de tourisme : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels,

Le classement est prononcé pour cinq ans. Il est rappelé que l'office de tourisme a obtenu le classement en Catégorie I en 2015,

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider la demande de renouvellement du classement en catégorie I auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique.

12 – Cimetière – Tarifs des caveaux funéraires installés en 2020

Monsieur Alain BOURDIC présente le projet.

Suite à la reprise de concessions arrivées à expiration et non renouvelées par les familles, des caveaux une place et deux places ont été installés au cours de l'année 2020.

Il convient donc de décider des tarifs :

- Caveau 1 place : 856.80 € TTC
- Caveau 2 places : 1 040.40 € TTC

Ces tarifs correspondent au coût d'installation.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider les tarifs ci-dessus.

13 – Taxe de séjour – mise à jour

Monsieur Alain BOURDIC présente le projet.

Par délibération en date du 29 décembre 1983 instaurant la taxe de séjour, l'article L 2333- 30 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Il est arrêté par délibération du conseil municipal conformément à un barème établi par décret sur la base du classement officiel des hébergements et installations accueillant les personnes visées à l'article L. 2333-30. L. 2333-29 du CGCT.

Le décret du 16 Octobre 2019, relatif à la taxe de séjour, a créé une 10^{ème} nature d'hébergements, il s'agit des hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux numéros 1 à 9 de l'article R 2333-44 du CGCT.

L'article 113 de la loi de finances pour 2020 a intégré les auberges collectives dans les grilles tarifaires prévues aux articles L. 2333-30 et L. 2333-41 du CGCT. L'article L. 312-1 du code du tourisme définit une auberge collective comme un établissement commercial d'hébergement qui offre des lits à la journée dans des chambres partagées ainsi que dans des chambres individuelles à des personnes qui n'y élisent pas domicile. Elle poursuit une activité lucrative ou non. Elle est exploitée par une personne physique ou morale, de manière permanente ou saisonnière. Elle est dotée d'espaces collectifs dont au moins un espace de restauration. Les sanitaires sont communs ou privés dans les chambres. Elle peut comprendre un ou plusieurs bâtiments collectifs.

Le tarif applicable aux auberges collectives est celui adopté par la collectivité territoriale pour la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et les chambres d'hôtes.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur BOURDIC souhaite compléter « les 5 % pour les non-classés ne sont pas favorables, un palace a une taxe de 4 € ou un hôtel 4 étoiles 2.30 €. Ça pousse ces établissements à être classés ».

Madame THOBIE demande s'il y a des auberges collectives sur la commune.

Madame le Maire indique que non pour l'instant.

Madame THOBIE note qu'il s'agit de chambres partagées, ce sont des dortoirs ?

Madame le Maire pense que cela correspond aux auberges de jeunesse.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider la mise à jour de la taxe de séjour.

14 – Covid 19 – soutien aux acteurs économiques : droits de stationnement forains et commerces ambulants

Monsieur Alain BOURDIC présente le projet

Dans le cadre du soutien apporté par la Ville du Croisic aux commerçants impactés par les conséquences économiques du Covid-19 ;

Vu l'article 20 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 ;

Considérant que l'annulation des manifestations estivales a affecté la fréquentation de la fête foraine ;

Madame le Maire propose de compléter la délibération du 3 août 2020 par les dispositions suivantes :

- **Droits de stationnement des forains**
 - Tarif hors saison (de septembre à juin – mensuel) : exonération de 100 % pour la période du 12 mars au 30 juin 2020.
 - Tarif saison (juillet & août) : exonération de 20 %.
 - Au m² à la journée (de 1 m² à 250 m²).
 - Forfaitaire : plus de 250 m².
- **Commerces ambulants, artisanat et autres activités lucratives**
 - Tarif au ml et à la journée : exonération de 20 % en juillet et août.

Cette exonération représente un coût estimé à 2 280 € pour la collectivité.

Le montant de ces exonérations sera constaté en section de fonctionnement par l'émission de mandats à l'article 6718 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver les exonérations ci-dessus.

15 – Tarifs des spectacles Théâtre en Automne 2020 et saison culturelle de la salle Jeanne d'Arc

Monsieur André BOUCHER présente le projet.

Les membres de la commission Culture du mercredi 9 septembre 2020 ont approuvé à l'unanimité la programmation de la saison culturelle 2020-2021 de la salle Jeanne d'Arc, la programmation de Théâtre en Automne 2020 ainsi qu'une proposition de tarifs des spectacles.

L'objectif de la municipalité est de favoriser la diversité culturelle et de permettre l'accès au spectacle vivant au plus grand nombre au travers d'une politique tarifaire accessible et la mise en place d'une formule d'abonnement.

Il est donc proposé de classer les 21 spectacles en quatre catégories de prix et deux niveaux de tarifs : plein et réduit (moins de 12 ans, demandeur d'emploi, accompagnateur de personne à mobilité réduite).

Formule ticket à l'unité : tarif plein et tarif réduit

1 spectacle en 1^{ère} catégorie : 40 € tarif plein / 35 € tarif réduit.

1. Concert variété française, **Renan Luce**, vendredi 4 décembre 2020. Tout public.

7 spectacles en 2^e catégorie : 20 € tarif plein / 15 € tarif réduit.

1. Seul en scène, **Cartman dans « One »**, dimanche 25 octobre 2020. Jeunes, jeunes adultes.
2. Seul en scène, **Booder dans « Booder is back »**, jeudi 5 novembre 2020. Tout public.
3. Humour, **Gil Alma et Benoit Joubert dans « Gil et Ben »**, samedi 31 octobre 2020. Déconseillé aux moins de 10 ans.
4. Musique classique, **Quatuor Cambini Paris**, vendredi 26 février 2021. Tout public.
5. Théâtre, **le cas Martin Piche**, vendredi 12 mars 2021. Tout public.
6. Illusion, **Rémi Larrousse « Songes d'un illusionniste »**, mercredi 24 mars 2021. Tout public.
7. Théâtre, **Francis Huster « Molière »**, mercredi 2 juin 2021. Tout public.

6 spectacles en 3^e catégorie : 15 € tarif plein / 10 € tarif réduit.

1. Humour, **Daniel Camus « Happy Hour »**, samedi 24 octobre 2020. Tout public.
2. Théâtre humour, **L'Arnaqueuse**, mardi 27 octobre 2020. Adultes.
3. Musique, jeune public, **The Wackids « Back to the 90's »**, vendredi 13 novembre 2020. Jeune public, familles.
4. Musique folk, **Trio EDF**, vendredi 20 novembre 2020. Tout public.
5. Musique irlandaise, **Julien Loko Irish Celtic Music**, Mercredi 17 mars 2021. Tout public.
6. Musique jazz, **Wind Madness Trio invite Pasquale Grasso**, mercredi 7 avril 2021. Tout public.

7 spectacles en 4^e catégorie : 10 € tarif plein / 5 € tarif réduit.

1. Théâtre amateur, **Le Théâtre du Grand Traict « Les bonnes sœurs sont dans le pré »**, samedi 17 et dimanche 18 octobre 2020. Tout public.
2. Théâtre jeune public, **Compagnie Science 89 « Pauline, petite fille courage »**, jeudi 29 octobre 2020. Jeune public.
3. Théâtre amateur, **Théâtre Ad'Hoc « Des gens intelligents »**, mardi 3 et mercredi 4 novembre 2020. Tout public.
4. Humour, **Charlie & Styl'O « La Langue »**, samedi 13 février 2021. Adultes.
5. Musique, burlesque, **La Toute Petite Compagnie « Boîte de Nuits »**, Mercredi 28 avril 2021. Jeune public.
6. Cirque, **Elastic & Francesca « El Spectacolo »**, vendredi 28 mai 2021. Tout public.
7. Improvisation, humour, **Les Instantanés – Duo d'impro**, vendredi 18 juin 2021. Tout public.

Formules abonnement : uniquement sur le tarif plein

Tarif réduit sur l'ensemble de la saison culturelle et Théâtre en Automne à partir de 3 spectacles différents.

Une feuille d'abonnement et une carte nominative et personnelle sont établies.

Les moins de 12 ans ne sont pas concernés par l'abonnement puisqu'ils bénéficient déjà du tarif réduit.

Les billets et formules ne sont pas remboursés sauf en cas d'annulation du spectacle par la Ville du Croisic.

Par ailleurs, La Ville du Croisic organise une fois par mois un **Thé dansant** à la salle Jeanne d'Arc pour un droit d'entrée de 10 €.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider les tarifs des spectacles de la salle Jeanne d'Arc 2020/2021.

16 – Subvention exceptionnelle à l'association « la Calebasse » pour l'organisation d'un concert

Monsieur André BOUCHER présente le projet.

L'association La Calebasse organise tous les ans, en partenariat avec la Ville du Croisic, son « Concert symphonique d'automne ». En raison de la crise sanitaire Covid-19, l'événement a été annulé. La subvention correspondante prévue au budget primitif est, de ce fait, également supprimée.

L'association a donc proposé un autre concert dans une autre configuration, une autre salle et une autre date.

Compte tenu de cette année difficile pour le secteur culturel, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 985 € ainsi que la gratuité de la salle Jeanne d'Arc à l'association La Calebasse pour son concert classique du dimanche 13 décembre 2020.

La subvention sera versée en deux fois :

- 3 000 €, deux mois avant la manifestation ;
- 2 985 € après réception du bilan de la manifestation.

L'association doit justifier par un bilan détaillé, sous un mois, le montant de la subvention consentie par la Ville du Croisic. La subvention ne peut excéder le montant des frais réels justifiés.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 985 € ainsi que la gratuité de la salle Jeanne d'Arc à l'association La Calebasse pour son concert classique du dimanche 13 décembre 2020.

17 – Subvention exceptionnelle à l'association « Arts et Balises » pour l'organisation d'un concert

Monsieur André BOUCHER présente le projet.

L'association Arts & Balises organise tous les ans en partenariat avec la Ville du Croisic le « Festival, Tempo piano classique » à l'ancienne criée. En raison de la crise sanitaire Covid-19, l'événement a été annulé. La subvention correspondante prévue au budget primitif est, de ce fait, également supprimée.

L'association a donc proposé un autre concert dans une autre configuration, une autre salle et une autre date.

Compte tenu de cette année difficile pour le secteur culturel, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 080 € ainsi que la gratuité de la salle Jeanne d'Arc à l'association Arts et Balises pour son récital autour de Beethoven du mardi 6 octobre 2020.

L'association doit justifier par un bilan détaillé, sous un mois, le montant de la subvention consentie par la Ville du Croisic. La subvention ne peut excéder le montant des frais réels justifiés.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE demande si compte-tenu de l'évolution des mesures sanitaires, le concert va bien avoir lieu. Elle ne pose pas la question pour la Calebasse car le concert doit se tenir en décembre, mais là la date est proche.

Madame le Maire indique que suite à la réception des directives de la préfecture, le concert est maintenu avec toutes les mesures sanitaires nécessaires.

Madame THOBIE demande si l'occupation se fera avec un siège sur deux.

Madame le Maire indique que la jauge sera de 137 places.

Madame THOBIE précise que cela a été abordé en commission culture.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 080 € ainsi que la gratuité de la salle Jeanne d'Arc à l'association Arts et Balises pour son récital autour de Beethoven du mardi 6 octobre 2020.

18 – Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) et Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP) 2020

Monsieur CABELLIC présente le projet.

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire GRDF est tenu de s'acquitter auprès de la commune des redevances dues au titre de la RODP & de la ROPDP.

✓ **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)**

Le calcul de la redevance basé sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal :

- $RODP = [(0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times 1,26$

Où **L** est la longueur exprimée en mètre des canalisations de gaz naturel sous domaine public communal soit **36 015 m** pour LE CROISIC.

La redevance au titre de l'année 2020 pour la RODP s'élève à **1 714 € TTC**.

✓ **Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP)**

Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz :

- $ROPDP = 0,35 \times L \times 1,08$

Où **L** est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal soit **157 m** pour LE CROISIC.

La redevance au titre de l'année 2020 pour la ROPDP s'élève à **59 € TTC**.

Soit un montant total (RODP+ROPDP) de 1 773 € TTC

La Commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de fixer le montant des redevances pour l'Occupation du Domaine Public gaz (RODP) à 1714€ TTC et pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public gaz (ROPDP) à 59€ TTC.

19 – Poursuite de la campagne incitative de ravalement et de l'aide communale en faveur des menuiseries bois et autres dispositifs

Madame Nathalie CAUBEL présente le projet.

Différents dispositifs en faveur de la réhabilitation et de la restauration du patrimoine bâti sont applicables depuis plusieurs années et rencontrent un vif succès.

En 2018, afin de permettre à tous les habitants du Croisic de bénéficier de l'aide au ravalement, le dispositif a été étendu à l'ensemble du territoire de la Commune alors qu'il ne concernait auparavant que le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.) régi par l'AVAP.

Il est proposé de poursuivre des différents dispositifs.

Les modalités d'application sont les mêmes, à savoir une aide de 30 % du montant TTC des travaux pour les façades rue, plafonnée à 765 € pour les peintures et 2 290 € pour les enduits.

Les aides en faveur des menuiseries bois, les murs anciens sur rue et la taille de pierre restent réservées uniquement au périmètre du SPR et plafonnées à 3 055 €. Il est rappelé que pour les menuiseries bois, l'aide concerne tout remplacement partiel ou complet sur rue (fenêtres, portes et volets).

Les crédits nécessaires à la poursuite de ces différentes opérations sont inscrits au budget 2020 (50 000 €).

En 2019, 48 588,44 € (33 dossiers) ont été attribués à ce titre.

Le Conseil Municipal sera informé chaque semestre de l'application de ces différents dispositifs par une note récapitulative.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de poursuivre les différents dispositifs

INFORMATIONS DIVERSES

↳ Décision du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

- 2020-14 – bail Navix,



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2020-14

Objet : bail Navix

Dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal du 15 juillet 2020, madame le Maire peut, selon l'article 5, « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et dans la limite des tarifs fixés par le Conseil Municipal ».

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la conclusion d'un bail précaire avec la société NAVIX sise 9 allée Loïc Caradec – 56000 Vannes, représentée par M. Philippe Gouret, pour la jouissance du local situé place d'Armes, dénommé « gare maritime du Croisic » aux fins de bureau saisonnier de la NAVIX (utilisation de la pièce située à gauche de l'entrée et des sanitaires), pour un montant mensuel de 500 € TTC.

Le Croisic, le 11 août 2020

Le Maire,
Michèle QUELLARD.



- 2020-15 – demande de subvention auprès du Conseil Départemental : Fonds entretien voirie communale



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N° 2020-15 bis

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental : Fonds entretien Voirie Communale

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 7 avril 2014, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) publiée le 7 Août 2015,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 18 décembre 2015, déléguant un complément d'attributions, par l'article 127 de la loi NOTRe qui prévoit :

- Le maire peut être chargé, par délégation et dans les conditions fixées par le conseil municipal, de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions.

Considérant la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique dans le cadre du plan de relance du BTP « Fonds Entretien Voirie Communale » pour les rues : Rue Pierre Bouguer, Impasse rue Haute des Bains et Rue du Vieil Hôpital dont le coût total est estimé à 67 180.00 € HT.

DECIDE

Article 1 : La demande de subvention sera présentée aux services du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique dans le cadre du plan de relance du BTP « Fonds Entretien Voirie Communale ». Le taux de cette subvention peut atteindre 40 %.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier Principal sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le mardi 29 septembre 2020.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.



- 2020-16 – tarifs de vente de catalogues – exposition Britt Le Bret,



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N° 2020-16

TARIFS DE VENTE DE CATALOGUES - EXPOSITION BRITT LE BRET

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville du Croisic organise une exposition de pastels « Liberté d'un regard » à la Galerie Chapleau du 1^{er} juillet au 20 septembre 2020,

DECIDE

Article 1 : Le catalogue de présentation de l'exposition est proposé à la vente au prix de 3 € TTC.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le 16 septembre 2020.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.



- 2020-17 – Information Marchés Publics.

Dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal du 15 juillet 2020, Madame le Maire a attribué les marchés suivants (conformément à l'article L2121-10 et L2121-12 du CGCT), après avis de la Commission des Marchés Publics :

Procédure Adaptée

⇒ 6 août 2020

✚ Avenant location et maintenance du parc photocopieur

Le marché de fourniture de location et maintenance du parc photocopieur a été conclu avec la société OMR – KONICA MINOLTA, pour une durée de 20 trimestres à compter de mai 2019.

Montant du marché : 35 079.02 € HT (42 094.82 € TTC).

Depuis 5 ans, le groupe scolaire est équipé de deux matériels de la marque Toshiba, achetés par le biais de l'Ugap. À ce jour, les contrats de maintenance de chaque équipement sont arrivés à échéance. De ce fait, toutes les interventions nécessaires et les commandes de consommables sont facturables.

Afin d'éviter une panne importante sur ces machines, un surcoût et assurer une continuité de travail aux équipes enseignantes, il est proposé de renouveler les deux photocopieurs.

La société OMR – KONICA MINOLTA propose un matériel de la marque Konica Minolta, modèle C227 sur une période de 20 trimestres (5 ans) pour un coût de :

Pour l'école Dumont d'Urville :

- Location d'un équipement : 90.00 € HT par trimestre soit 360.00 € HT par an,
- Maintenance de l'équipement (*) : 31.20 € HT par an (pages N&B) et 312.00 € HT par an (pages couleur), soit 343.20 € HT par an.

Pour l'école Jacques Cartier :

- Location d'un équipement : 90.00 € HT par trimestre soit 360.00 € HT par an,
- Maintenance de l'équipement (*) : 104.00 € HT par an (pages N&B) et 676.00 € HT par an (pages couleur), soit 780.00 € HT par an.

Soit un coût supplémentaire de 1 843.20 € HT par an (2 211.84 € TTC), soit 9 216.00 € HT sur 5 ans (11 059.20 € TTC).

L'avenant représente une augmentation de 26.27% du montant initial du marché.

() La maintenance est basée sur une estimation des copies réalisées sur les anciens modèles avec un coût de 0,0026 € HT/N&B et 0.026 € HT/couleur :*

École Dumont d'Urville : 12 000 copies couleur par an et 12 000 copies N&B par an,

École Jacques Cartier : 26 000 copies couleur par an et 40 000 copies N&B par an.

✚ Marché aménagement du lotissement du Simalion – Lot n°1 réseaux hydrauliques

Attribué à l'entreprise CHARIER TP (44 – LA TURBALLE) – pour un montant de 145 336.74 € TTC.

✚ Marché aménagement du lotissement du Simalion – Lot n°2 réseaux souples

Ce lot a été déclaré infructueux par la Commission des Marchés Publics, une nouvelle consultation a été lancée

✚ Marché aménagement du lotissement du Simalion – Lot n°3 voirie

Attribué à l'entreprise CHARIER TP (44 – LA TURBALLE) – pour un montant de 145 622.34 € TTC

Marché travaux de réfection de l'étanchéité en toiture du marché couvert

La Commission des Marchés Publics demande une négociation avec l'entreprise SMAC (montant de 123 850.44 € TTC – avec l'option n°1 nettoyage des translucides en couverture)

Marché mission de coordination de sécurité et de protection de la santé – Lot n°1 mission de contrôle technique

Attribué à l'entreprise ALPES CONTROLES (44 – COUERON) – accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum de 1 200.00 € TTC et maximum de 48 000.00 € TTC.

Marché mission de coordination de sécurité et de protection de la santé – Lot n°2 mission de coordination de sécurité et de protection de la santé

Attribué à l'entreprise QUALICONSULT (44 – CARQUEFOU) – accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum de 1 200.00 € TTC et maximum de 36 000.00 € TTC.

⇒ 25 août 2020

Marché travaux de réfection de l'étanchéité en toiture du marché couvert

Attribué à l'entreprise SMAC (44 – SAINT NAZAIRE) – pour un montant de 119 849.94 € TTC, avec l'option n°1

Information

- Subventions établissements scolaires – voyages 2019-2020,

Date réception	Etablissement	Participation des familles	Participation par élève	Nombre d'élèves	Total
18/06/2020	<i>Collège Jules Verne – 44510 Le Pouliguen</i>				
	Voyage à Doué en Anjou du 2 au 4 mars 2020	90 €	36 €	9	324 €

- Campagne incitative de ravalement, aide communale pour les menuiseries bois et les clôtures anciennes

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

NOTICE D'INFORMATION

Objet : Campagne incitative de ravalement, aide communale pour les menuiseries bois et les clôtures anciennes.

Conformément à la délibération du 14 mars 2019, le Conseil Municipal est informé des subventions versées ces derniers mois dans le cadre des campagnes visées en objet :

. Campagne incitative de ravalement :

- BOZEC Michel 1 rue de l'Eglise -aide d'un montant de **1 536,23 euros**
Et place Donatien Lepré -aide d'un montant de **1 157,72 euros**
- ARTIGNAN Yannick rue Leray -aide d'un montant de **1 860,52 euros**
- GARNIER Philippe 12 rue Jean-Jacques Rousseau -aide d'un montant de **2 240,84 euros**
- Copropriété 4 quai Hervé Rielle - aide d'un montant plafond de **765 euros**
Et rue Hervé Rielle - aide d'un montant plafond de **765 euros**
- LEFEBVRE Jean-Pierre 38 avenue des Moulins - aide d'un montant plafond de **765 euros**
- MONY Edith 99 rue de Kervenel - aide d'un montant plafond de **2 290 euros**
- THERY Marc 47 rue de l'Eglise - aide d'un montant plafond de **3 055 euros**
- FRANCOIS Daniel 13 rue de Ker Houx - aide d'un montant de **2 011,50 euros**
- GOUGEON Dominique 6 impasse des Rouzins - aide d'un montant de **942,32 euros**
- GUICHARD Eline 8 quai de la Petite Chambre - aide d'un montant de **1 320,82 euros**
- BOURCIER Antoine 31 rue de l'Eglise - aide d'un montant de **723 euros**
- BOURCIER Antoine 25 rue de l'Eglise - aide d'un montant de **714 euros**
- CHELLET Jacques 6 rue Jean-Jacques Rousseau - aide d'un montant plafond de **765 euros**
- LATIMER-FLAMANT Tirza 16 rue de Kervenel - aide d'un montant de **343,10 euros**
- THEVRET-GUILLAUMIN Marc 11 boulevard Leclerc - aide d'un montant plafond de **765 euros**
- PITON Marie-Edith 6 rue Saint-Yves - aide d'un montant de **1 764,97 euros**

- SIMON Brigitte 30 rue des Cordiers - aide d'un montant de **1 891,16 euros**
- MARCELLI Daniel 9 rue du Pilon - aide d'un montant de **470,04 euros**

. Aides en faveur des menuiseries bois :

- ARTIGNAN Yannick rue Leray - aide d'un montant de **1 440,20 euros**
- LE BARS Michel 20 rue de l'Eglise - aide d'un montant de **2 926,69 euros**
Et place Legeay -- aide d'un montant de **1 524 euros**
- LE BRUN Jean-Jacques 5 rue Provost - aide d'un montant plafond de **3 055 euros**
- VIDAL Pascal 4 rue Augustin Maillard - aide d'un montant de **1 650,22 euros**
- GARNIER Philippe 12 rue Jean-Jacques Rousseau - aide d'un montant de **1 031,05 euros**
- LEMAUF Jean-François 5 rue du Grand Lin - aide d'un montant de **1 956,13 euros**
- MOREL-LERNON Marie 21 rue Jean-Jacques Rousseau - aide d'un montant de **2 501,40 euros**
- STAMPFLI Jacques 9 place Donatien Lepré - aide d'un montant de **942,15 euros**
- HERTZ Christian 16 rue Haute des Bains - aide d'un montant de **885,65 euros**
- SIMON Brigitte 30 rue des Cordiers - aide d'un montant de **1 367,31 euros**
- VILLETTE Stéphane 7 rue du Mail de Broc - aide d'un montant de **986,70 euros**

QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, Madame le Maire lève la séance à 19h52.

Madame Michèle QUELLARD
Maire,

Madame LE BIHAN PENNANROZ
Adjointe au Maire,
Secrétaire de séance,